


**MAIRIE DE CHILLEURS AUX BOIS**

 **02.38.39.87.06**

**Mail : mairie@chilleursauxbois.fr**

**REGLEMENT INTERIEUR  
DU SERVICE ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE  
CONDITIONS PARTICULIERES**


**ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

**Article 1 :** Le service Accueil Pré et Post Scolaire est organisé le matin et le soir :

**ECOLE MATERNELLE**

**Salle Périscolaire**

**8 rue du Vivier**

 **02.38.32.84.87**

**Article 2 :** Les enfants sont accueillis du lundi au vendredi :

- à partir de 7 heures 30 le matin
- et après la sortie des classes ou étude, jusqu'à 18 heures 30

**Article 3 :** Les horaires doivent être respectés. En cas de non respect, les enfants pourront être exclus du Service Accueil. Chaque retard sera facturé forfaitairement 5,00 €. Au bout de 3 retards constatés, une pénalité de 35 € sera facturée.

**Article 4 :** Les inscriptions doivent se faire à l'année à partir des jours définis dans le dossier d'inscription pour les enfants fréquentant de manière régulière le service (via le Portail Famille).

Pour les occasionnels, les inscriptions se feront par l'intermédiaire d'une fiche à rendre obligatoirement avant le 10 du mois précédent. Pour les familles ayant accès à internet, le dossier pourra être retiré en format Word sur le site de la Commune de Chilleurs-aux-Bois et complété sur le Portail Famille.

**Une pénalité de 10 € sera infligée aux parents en cas de non inscription par le biais de la fiche de leur enfant.**

**Article 5 :** Pour l'année scolaire 2022-2023, la facturation se fera au quotient familial, au même prix quelle que soit la séquence fréquentée.

Quotient familial inférieur à	700 € :	1,85 €
De	700 à 1 200 € :	2,15 €
Supérieur à	1 200 € :	2,25 €

- **Une séquence pour le service d'accueil du matin à partir de 7 h 30**
  
- **Les séquences le soir pour les maternelles :**
  - 16 h 00 jusqu'à 16 h 55**
  - 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 goûter compris**
  - 17 h 45 jusqu'à 18 h 30**
  
- **Les séquences le soir pour les élémentaires :**
  - 16 h 10 jusqu'à 16 h 55**
  - 16 h 55 jusqu'à 17 h 45 goûter compris**
  - 17 h 45 jusqu'à 18 h 30**

Le quotient familial appliqué sera celui de l'année civile en cours, soit pour la rentrée 2022-2023, celui calculé par la CAF au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il sera remis à jour en juillet 2023.

**Afin que ces tarifs puissent être appliqués, il est impératif que vous nous transmettiez votre attestation CAF, MSA ou autre organisme, précisant votre quotient familial, avec la fiche d'inscription. A défaut, la facturation sera établie sur la base la plus élevée.**

**Article 6 :** Le service Accueil prévoit le goûter pour les enfants après l'école entre 16 h 55 et 17 h 45.

**Article 7 :** La fiche sanitaire de liaison jeunesse et sport, la fiche de renseignement et la connaissance du règlement devront être dûment remplies et signées, accompagnées de la photocopie d'attestation d'assurance.

Si un enfant a une allergie ou une restriction alimentaire, le PAI est obligatoire avant la fréquentation du service.

**Article 8 :** Le service accueil possède un grand nombre de jeux et de livres et, afin d'éviter tout litige, il est conseillé de ne pas apporter de jeux personnels. Dans ce cas, la responsabilité de la Commune ne sera pas engagée.

L'enfant ne sera pas accepté si son dossier (fiches de renseignement, sanitaire, assurance) n'est pas à jour.